

CAHIER DES CHARGES

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Monteur-Câbleur

Préambule

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 23 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Contexte

L'industrie est le premier maillon de la chaîne du développement économique. Elle forme le socle sur lequel s'appuient les entreprises de services pour développer leurs activités.

Le besoin en main-d'œuvre qualifiée a donc un impact important sur la croissance économique et l'emploi.

Or l'industrie souffre d'une pénurie de main d'œuvre sur des métiers dits en tension qui ont été définis par l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la Métallurgie.

Les entreprises de la Métallurgie du département rencontrent des difficultés depuis plusieurs années pour recruter du personnel qualifié et notamment dans le domaine de l'électrotechnique et plus particulièrement sur le poste de monteur-câbleur.

Plusieurs enquêtes menées auprès des entreprises ont permis de mettre en avant et de collecter des postes à pourvoir dans le département de l'Ain et à confirmer les difficultés de recrutements sur différents métiers (dont dans le domaine du câblage).

Ces besoins ont de nouveau été confirmés lors du forum de l'emploi organisé en 2015.

Afin d'identifier des solutions à proposer aux entreprises de notre branche, nous avons décidé de reconduire l'action collective « monteur-Câbleur » dans le cadre du dispositif Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective. En effet, les issues des deux groupes formés en 2014 ont été positives.

Objectifs généraux

- Attirer des demandeurs d'emploi jeunes ou adultes vers le métier de l'électrotechnique ;
- Mettre à niveau les candidats sur les différents socles de compétences ;
- Donner les compétences nécessaires pour le câblage d'armoires électriques et de coffrets.

Capacités visées à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires devront être en mesure de :

- Comprendre le vocabulaire technique.
- Comprendre un schéma électrique.
- Connaître les organes de commande, de puissance et de protection (symbolisation, fonctionnement) électriques,
- Lire un schéma électrique simple,
- Câbler différentes platines simples,
- Utiliser les appareils de mesure usuels.
- Diagnostiquer un dysfonctionnement suite au câblage

Publics visés

Demandeurs d'emploi avec une première expérience dans le domaine électrique/électrotechnique qui souhaitent à l'issue de la P.O.E. collective occuper un poste de monteur-câbleur dans une entreprise du secteur de la métallurgie

Prérequis exigés pour l'entrée en formation :

- Bonne pratique correcte de la langue française ;
- Maîtrise des 4 opérations mathématiques ;
- Bonne acuité visuelle et dextérité correcte.

La candidature d'un demandeur d'emploi motivé et sans expérience dans le domaine de l'électricité / électrotechnique sera étudié.

Organisation de la formation

L'action devra débuter au cours du mois de juillet 2015 pour se terminer au plus tard fin octobre 2015. La formation ne pourra pas excéder 400 heures (incluant une période tutorée au minimum de 35 heures en entreprise).

Le nombre de participants visé est compris entre 8 et 12 personnes, indemnisées par le Pôle Emploi sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Un tiers de la formation au plus pourra se réaliser en entreprise.

En amont de l'action de formation, l'organisme devra évaluer le candidat pour valider son admissibilité et adapter le parcours de formation à son profil.

L'organisme de formation devra :

- s'assurer du suivi de l'exécution de l'action de formation (feuilles de présence, ...);
- préciser les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées;
- réaliser le suivi de l'insertion des bénéficiaires (objectif visé : au minimum 70 % des personnes bénéficiaires d'un contrat de travail à l'issue de la P.O.E. collective).

Modalités de financement

Le financement de la P.O.E. collective concernant les frais pédagogiques sera assuré par l'OPCAIM.

L'organisme de formation devra préciser le coût pédagogique par heure et par stagiaire ainsi que le coût de l'évaluation pré-formatrice.

Cette action sera subventionnée par le F.P.S.P.P. et le F.S.E. ce qui impliquera de respecter les obligations de publicité auprès de l'ensemble des participants.

Modalités de réponse à l'appel d'offre

Date de Clôture

Clôture de l'appel d'offre le vendredi 12 juin 2015

Interlocuteurs

Les réponses doivent impérativement parvenir par voie postale (cachet de la poste faisant foi) en deux exemplaires à :

U.I.M.M. de l'Ain – 1 bis allée des tyrandes – B.P. 16 – 01960 PERONNAS

Contenu de la réponse

Utilisation du modèle joint à l'appel d'offre

CRITERES DE SELECTION

Critères

L'organisme prestataire sera présélectionné par l'UIMM de l'Ain sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention des financeurs (Etat/FSE) (cf instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 Février 2011)
- Descriptif des prérequis préconisés par l'organisme
- Conditions de mise en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

AUTRES MODALITES

Conditions d'annulation de l'action de formation

L'UIMM de l'Ain se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- En cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements FPSP et/ou FSE
- En cas de non-respect des obligations spécifiées dans ce document.

Annexes

- **Dossier de Réponse à Appel d'Offre**

Péronnas, le 26 mai 2015,

Marie-Hélène LEBRANCHU, Secrétaire Générale